



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

**OBJET**

**DE LA DELIBERATION**

**Marché de gros - 1-3, rue Léon Delessard - Cession d'un ensemble immobilier - Aménagement des modalités de paiement**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SARL Isamart, exploitant la « Brasserie du Marché de Gros », un ensemble immobilier constitué de locaux à usage commercial de bar-restaurant, de bureaux et d'un logement de gardien, situé 1-3, rue Léon Delessard, moyennant le prix global de 189 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Il a été précisé que le paiement du prix sera effectué en deux versements, soit 9 000 € à la signature de l'acte de vente et le solde au plus tard le 31 mars 2011.

L'acompte de 9 000 € a été acquitté le 8 avril 2010.

Aujourd'hui, la SARL Isamart demande à la Ville de lui accorder un délai supplémentaire pour le versement du solde du prix, en raison des difficultés rencontrées pour louer les locaux non affectés à l'activité de restauration.

Il est proposé d'accéder à sa demande, et de décider que le paiement du solde du prix de cession, soit 180 000 €, sera effectué en deux versements égaux de 90 000 €, au plus tard les 15 juillet 2011 et 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de rapporter partiellement la délibération du 14 décembre 2009, concernant l'échéancier du paiement du prix consenti par la Ville dans le cadre de la cession à la SARL Isamart, d'un ensemble immobilier situé 1-3, rue Léon Delessard ;

2- décider que le paiement du solde du prix de cession, soit 180 000 €, sera effectué en deux versements égaux de 90 000 €, au plus tard les 15 juillet 2011 et 2012 ;

3- dire que ce nouvel échéancier de paiement fera l'objet d'un acte notarié ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**